



Portée détaillée v.30 de l'attestation N° 1-0193

Detailed scope v.30 of the attestation N° 1-0193

Date de publication / Publish date: 22/08/2026

La portée détaillée concerne les prestations réalisées par :

UNION TECHNIQUE DE L'AUTOMOBILE DU MOTOCYCLE ET DU CYCLE

UTAC - AUTOMATED DRIVING SYSTEMS ET DYNAMIQUE DU VEHICULE		
TRANSPORTS / VEHICULES ROUTIERS ET EQUIPEMENTS / Essais mécaniques dynamiques		
Référence portée générale <i>Flexible scope reference</i>	Objet <i>Object</i>	Référence de la méthode <i>Reference of the method</i>
650	Véhicules M, N, O, L	Règlement ECE 90 série 0 à 2 Règlement ECE 13 série 11 à 13 (hors annexe 12 § 4 et 5, annexe 18, annexe 19 § 2 et 3) Règlement R13 H série 0 à 1 (hors annexe 5 appendices 1 et 2 et annexe 8) Règlements GSO 13H/1/2/3/4/5 série 0 à 1 Items 42 and 43 of Taiwan's regulation Règlement (UE) 2015/68 (hors annexe 3 §3.6 et §5, annexe 8 §5, annexes 11 et 12) Arrêté du 12 janvier 2006 Règlement ECE 78 série 3 à 4 Règlement (UE) 03/2014
651	Véhicules M1,N1	Règlement ECE 13 H série 0 à 1 (annexe 9, partie B) Règlement ECE 139 série 0 Items 42 and 84 of Taiwan's regulation
652	Véhicules M1,N1	Règlement ECE 13 H série 0 à 1 (annexe 9, partie A) Règlement ECE 140 série 0 Items 42 and 85 of Taiwan's regulation
653	Véhicules à moteur	Règlement ECE 79 série 1 à 4 (hors Direction "Steering-by-wire" et annexe 6) Item 47 of Taiwan's regulation Règlement (UE) 2015/208*2018/829 Annexe 4 et 5
654	Véhicules à moteur	Règlement ECE 39 série 0 à 1 Item 22 of Taiwan's regulation Règlement (UE) 2015/208*2018/829 Annexe 6 Directive 2000/7/CE Règlement (UE) 03/2014 Annexe 8

TRANSPORTS / VEHICULES ROUTIERS ET EQUIPEMENTS / Essais mécaniques dynamiques

Référence portée générale <i>Flexible scope reference</i>	Objet <i>Object</i>	Référence de la méthode <i>Reference of the method</i>
655	Véhicule M,N	Règlement ECE 89 série 0 Item 76 of Taiwan's regulation
656	Véhicules à moteur	Règlement ECE 68 série 0 Règlement 134/2014 Annexe 10
657	Véhicules à moteur avec ou sans crochet d'attelage	Règlement (UE) 1230/2012*2019/2144 partie A de l'annexe 1 Règlement (UE) 2015/208 Annexe 21, 22, 23 Règlement 2021/535*2024/883 annexe 13 Règlement (UE) 44/2014*2016/1824 Annexe 11 Règlement ONU 55 Annexe 7 (crochet d'attelage) série 00 à 02
658	Ambulances	NF EN 1789 : 2021
659	Véhicules à moteur	Règlement (UE) 1230/2012*2019/2144 Annexe 3 Règlement 2021/535*2024/883 annexe 13
660	Tracteurs agricoles	Règlement (UE) 2015/208 Annexe 3 de 12/2014
661	Béquille des deux roues	Règlement (UE) 44/2014 Annexe 16 (Hors §2.5) Items 13 (Hors §13.4) of Taiwan's regulation
662	Deux ou trois roues	Règlement (UE) 03/2014 Annexe 14 de 01/2014
663	Balises souples fixées au sol	Norme NF P98-583 de 01/2022 (paragraphe 4.4.4)
664	Véhicules à moteur	Annexe 3 du Règlement ECE 111 série 0 NF EN 1846-2:2013 § 5.1.1.2 et GSO Directive 2001/85/CE*2011/85 (§ 7.4 de l'annexe 1) Règlement ECE 107 série 7 à 8 (§7.4 de l'annexe 3) Règlement ECE 66 série 1 à 2
Ensemble des règlements identifiés dans cette unité technique	1) M-N-O 2) T - R -S 3) L 4) M- N -O	1) Règlement (UE) 2018/858 relatif à la réception et à la surveillance du marché des véhicules à moteur et de leurs remorques, ainsi que des systèmes, composants et entités techniques distinctes destinés à ces véhicules. 2) Règlement (UE) 167/2013 relatif à la réception et à la surveillance du marché des véhicules agricoles et forestiers. 3) Règlement (UE) 168/2013 relatif à la réception et à la surveillance du marché des véhicules à deux ou trois roues et des quadricycles 4) Règlement (UE) 2019/2144 relatif aux prescriptions applicables à la réception par type des véhicules à moteur et de leurs remorques, ainsi que des systèmes, composants et entités techniques distinctes destinés à ces véhicules, en ce qui concerne leur sécurité générale et la protection des occupants des véhicules et des usagers vulnérables de la route.
665	Systèmes de surveillance des pneumatiques du véhicule	Règlement ECE 141 série 0 à 1

UTAC - AUTOMATED DRIVING SYSTEMS ET DYNAMIQUE DU VEHICULE

TRANSPORTS / SYSTEME D'AIDE A LA CONDUITE DE VEHICULES ROUTIERS / Essais de performance ou d'aptitude à la fonction

Référence portée générale <i>Flexible scope reference</i>	Objet <i>Object</i>	Référence de la méthode <i>Reference of the method</i>	Lieu de réalisation en laboratoire (L) et/ou sur site (S) <i>Tests location : in laboratory (L) and/or on site (S)</i>
500	Tous types de véhicules : technologies embarquées	PProtocol EuroNCAP Lane Support System et protocoles associés : Protocole EuroNcap LSS 2018 V2.0.1, 11/2017 Parties LDW et Road Edge uniquement	Site de Montlhéry
500	Tous types de véhicules : technologies embarquées	Règlement 130 LDWS série 0 (EU) N°351/12	Site de Montlhéry
500	Tous types de véhicules : technologies embarquées	Règlement 79 Annexe 8 CSF et ACSF (B1) et ESF	Site de Montlhéry ou base aérienne de Brétigny sur orge (91220) ou autoroute publique
501	Tous types de véhicules : technologies embarquées	Règlement ONU 131 (véhicules M2 N2 M3 N3) Règlement UE 347/2012 (véhicules M2 N2 M3 N3) Règlement ONU n°152	Site de Montlhéry Base aérienne Brétigny
502	Tous types de véhicules : technologies embarquées	Règlement ONU 79 §5.1.6 (ACSF A)	Site de Montlhéry
503	Véhicules M2, N2, M3 et N3 : technologies embarquées	Règlement ONU 151 Série 0	Site de Montlhéry
504	Tous types de véhicules : technologies embarquées	Règlement UE 2021/1958 ISA	Site de Montlhéry Base aérienne Brétigny
505	Tous types de véhicules: système d'avertissement de somnolence et de perte d'attention du conducteur DDAAW	Règlement UE 201/1341	Site de Montlhéry Base aérienne Brétigny

TRANSPORTS / SYSTEME D'AIDE A LA CONDUITE DE VEHICULES ROUTIERS / Essais de performance ou d'aptitude à la fonction			
Référence portée générale <i>Flexible scope reference</i>	Objet <i>Object</i>	Référence de la méthode <i>Reference of the method</i>	Lieu de réalisation en laboratoire (L) et/ou sur site (S) <i>Tests location : in laboratory (L) and/or on site (S)</i>
Ensemble des règlements identifiés dans cette unité technique	1) M-N-O 4) M- N -O	1) Règlement (UE) 2018/858 relatif à la réception et à la surveillance du marché des véhicules à moteur et de leurs remorques, ainsi que des systèmes, composants et entités techniques distinctes destinés à ces véhicules. 4) Règlement (UE) 2019/2144 relatif aux prescriptions applicables à la réception par type des véhicules à moteur et de leurs remorques, ainsi que des systèmes, composants et entités techniques distinctes destinés à ces véhicules, en ce qui concerne leur sécurité générale et la protection des occupants des véhicules et des usagers vulnérables de la route.	

UTAC - EMISSION ENERGIE ACOUSTIQUE ET BANCS

ELECTRICITE / VEHICULES ROUTIERS ET EQUIPEMENTS / Essais de sécurité et de performance

Référence portée générale <i>Flexible scope reference</i>	Objet <i>Object</i>	Caractéristiques mesurées ou recherchées <i>Properties measured</i>	Principe de la méthode <i>Principle of the method</i>	Référence de la méthode <i>Reference of the method</i>
801, 802,803, 804	Véhicule électrique ou hybride ou chaîne de traction	Accessibilité Protection contre les chocs électriques Résistance d'isolement Continuité des masses Essais fonctionnels Marquages Contrôle visuel	Vérification des protections électriques	Règlement ONU 100 partie et révisions Règlement UE 3/2014 annexe IV Testing items 64 of Taiwan's vehicle safety testing directions
803, 804	Véhicule et équipement	Essais fonctionnels Contrôle visuel	Vérification des règles de fonctionnement des systèmes d'immobilisation et d'alarmes	Règlement ONU 116, 161,162,163 et révisions
805	Véhicule légers	Dimensionnel Courant Tension Energie de recharge Température	Mesure de l'autonomie et de la consommation électrique via borne de recharge et compteur électrique associé	Règlement 2017/1151 et révisions Règlement 101
806	Véhicules catégorie L	Dimensionnel Courant Tension Energie de recharge Température Masse Hygrométrie	Mesure de l'autonomie et de la consommation électrique via borne de recharge et compteur électrique associé	Règlement UE 134/2014 annexe VII et révisions
Ensemble des règlements identifiés dans cette unité technique		1) M-N-O 3) L	1) Règlement (UE) 2018/858 relatif à la réception et à la surveillance du marché des véhicules à moteur et de leurs remorques, ainsi que des systèmes, composants et entités techniques distinctes destinés à ces véhicules. 3) Règlement (UE) 168/2013 relatif à la réception et à la surveillance du marché des véhicules à deux ou trois roues et des quadricycles	

UTAC - EMISSION ENERGIE ACOUSTIQUE ET BANCS

TRANSPORTS / AGROEQUIPEMENTS / Essais physiques

Référence portée générale <i>Flexible scope reference</i>	Objet <i>Object</i>	Référence de la méthode <i>Reference of the method</i>
800	Véhicule agricole	Règlement délégué (UE) 1322/2014 annexe XXIX NF EN 15695-1 : 2017 Annexes A et C
Ensemble des règlements identifiés dans cette unité technique	2) T - R - S	2) Règlement (UE) 167/2013 relatif à la réception et à la surveillance du marché des véhicules agricoles et forestiers.

UTAC - EMISSION ENERGIE ACOUSTIQUE ET BANCS

TRANSPORTS / VEHICULES ROUTIERS ET EQUIPEMENTS / Essais de compatibilité électromagnétique

Référence portée générale <i>Flexible scope reference</i>	Objet <i>Object</i>	Référence de la méthode <i>Reference of the method</i>	Nature d'essai <i>Type of test</i>	Commentaires <i>Comments</i>
401, 406	Appareils industriels, scientifiques et médicaux (ISM) / Industrial, scientific and medical equipment.	CISPR 11 / EN 55011	Emission	Mesure sur un site dont l'affaiblissement est normalisé (ANE) Measurement on site with normalized attenuation
406	Véhicules, bateaux et moteurs à combustion interne / Vehicles, boats and internal combustion engines.	CISPR 12	Emission	Hors bateaux Except for boats
401	Véhicules et équipements raccordés à des réseaux publics de distribution basse tension / Vehicles and equipment connected to the grid.	CISPR 16-2-1 CISPR 11 / EN 5511 CISPR 22/EN 55022	Emission	-
401, 406	Appareils de traitement de l'information (ATI) / Information technology equipment. Tout équipement tel que appareils industriel scientifique et médicaux / Any type of electric equipment such as industrial scientific and medical equipment.	SISPR 16-2-3 CISPR 22 / EN 55022 CISPR 11 / EN 55011	Emission	Mesure sur un site dont l'affaiblissement est normalisé (ANE) Measurement on site with normalized attenuation Hors accès de télécommunication Except for telecommunication access

TRANSPORTS / VEHICULES ROUTIERS ET EQUIPEMENTS / Essais de compatibilité électromagnétique

Référence portée générale <i>Flexible scope reference</i>	Objet <i>Object</i>	Référence de la méthode <i>Reference of the method</i>	Nature d'essai <i>Type of test</i>	Commentaires <i>Comments</i>
401, 402, 406, 407, 408	Les équipements électriques et électroniques pour véhicule / Electric and electronic equipment for vehicles. Les véhicules / Vehicles.	EN 55025 CISPR 25	Emission	Hors méthode de la Cellule TEM Except for TEM Cell Method
404	Les véhicules, chargeurs pour véhicule et autres équipements raccordé à des réseaux publics de distribution basse tension / Vehicles, charger for vehicle and other equipments connected to the grid.	EN 61000-3-2 EN 61000-3-12	Emission	/
405	Les véhicules, chargeurs pour véhicule et autres équipements raccordé à des réseaux publics de distribution basse tension / Vehicles, charger for vehicle and other equipments connected to the grid.	EN 61000-3-3 EN 61000-3-11	Emission	/
450	Matériels électriques et électroniques / Electric and electronic equipments.	EN 61000-4-2	Immunité / immunity	/
451	Matériels électriques et électroniques / Electric and electronic equipments.	EN 61000-4-3	Immunité / immunity	Limitée à 30 V/m Limited to 30V/m

TRANSPORTS / VEHICULES ROUTIERS ET EQUIPEMENTS / Essais de compatibilité électromagnétique

Référence portée générale <i>Flexible scope reference</i>	Objet <i>Object</i>	Référence de la méthode <i>Reference of the method</i>	Nature d'essai <i>Type of test</i>	Commentaires <i>Comments</i>
454	Les véhicules, chargeurs pour véhicule et autres équipements raccordé à des réseaux publics de distribution basse tension / Vehicles, charger for vehicle and other equipments connected to the grid.	EN 61000-4-4	Immunité / immunity	/
455	Les véhicules, chargeurs pour véhicule et autres équipements raccordé à des réseaux publics de distribution basse tension / Vehicles, charger for vehicle and other equipments connected to the grid.	EN 61000-4-5	Immunité / immunity	/
456	Matériels électriques et électroniques / Electric and electronic equipments.	EN 61000-4-6	Immunité / immunity	Hors équipement triphasé Except for three-phase equipment
453	Matériels électriques et électroniques / Electric and electronic equipments.	EN 61000-4-21	Immunité / immunity	/
403, 457	Les équipements électriques et électroniques pour véhicule / Electric and electronic equipment for vehicles.	ISO 7637-1 (1990)	Emission Immunité / immunity	/
403, 457	Les équipements électriques et électroniques pour véhicule / Electric and electronic equipment for vehicles.	ISO 7637-2	Emission Immunité / immunity	/

TRANSPORTS / VEHICULES ROUTIERS ET EQUIPEMENTS / Essais de compatibilité électromagnétique

Référence portée générale <i>Flexible scope reference</i>	Objet <i>Object</i>	Référence de la méthode <i>Reference of the method</i>	Nature d'essai <i>Type of test</i>	Commentaires <i>Comments</i>
458	Les équipements électriques et électroniques pour véhicule / Electric and electronic equipment for vehicles.	ISO 7637-3	Immunité / immunity	/
450	Les équipements électriques et électroniques pour véhicule / Electric and electronic equipment for vehicles Les véhicules / Vehicles.	ISO 10605	Immunité / immunity	/
451	Les véhicules / Vehicles.	ISO 11451-2	Immunité / immunity	/
451	Les véhicules / Vehicles.	ISO 11451-3	Immunité / immunity	/
451	Les équipements électriques et électroniques pour véhicule / Electric and electronic equipment for vehicles.	ISO 11452-2	Immunité / immunity	/
452	Les équipements électriques et électroniques pour véhicule / Electric and electronic equipment for vehicles.	ISO 11452-3	Immunité / immunity	/
456	Les équipements électriques et électroniques pour véhicule / Electric and electronic equipment for vehicles.	ISO 11452-4	Immunité / immunity	/
451	Les équipements électriques et électroniques pour véhicule / Electric and electronic equipment for vehicles	ISO 11452-9	Immunité / immunity	/

TRANSPORTS / VEHICULES ROUTIERS ET EQUIPEMENTS / Essais de compatibilité électromagnétique

Référence portée générale <i>Flexible scope reference</i>	Objet <i>Object</i>	Référence de la méthode <i>Reference of the method</i>	Nature d'essai <i>Type of test</i>	Commentaires <i>Comments</i>
453	Les équipements électriques et électroniques pour véhicule / Electric and electronic equipment for vehicles.	ISO 11452-11	Immunité / immunity	/
403, 406, 450, 451, 452, 456, 457, 459	Engins de terrassement et leurs équipements électriques/électroniques / Earth-moving and building construction machinery and their electric/electronic equipment.	ISO 13766	Emission Immunité / immunity	/
406, 450, 451, 452, 456, 457, 459	Machines agricoles et forestières et leurs équipements électriques/électroniques / Agricultural and forestry machines and their electric/electronic equipment.	ISO 14982	Emission Immunité / immunity	/
457, 459	Les équipements électriques et électroniques pour véhicule / Electric and electronic equipment for vehicles.	ISO 16750-2	Immunité / immunity	Hors tension de tenue diélectrique et résistance d'isolement Except for test of withstand voltage and insulation resistance
406, 450, 451	Chariots de manutention et leurs équipements électriques et électroniques / Industrial trucks and their electric/electronic equipment.	EN 12895	Emission Immunité / immunity	/

TRANSPORTS / VEHICULES ROUTIERS ET EQUIPEMENTS / Essais de compatibilité électromagnétique

Référence portée générale <i>Flexible scope reference</i>	Objet <i>Object</i>	Référence de la méthode <i>Reference of the method</i>	Nature d'essai <i>Type of test</i>	Commentaires <i>Comments</i>
403, 406, 450, 451, 452, 456, 457, 459	Machines de génie civil et leurs composants/entités techniques séparées, électriques/électroniques / Construction machinery and their electric/electronic equipment.	EN 13309	Emission Immunité / immunity	/
401, 404, 405, 406, 450, 451, 454, 455, 456, 457, 459	Les équipements de radio communication ("Equipment for vehicular use") / Radio equipment.	EN ETSI 301 489-1	Emission Immunité / immunity	/
401, 403, 404, 405, 406, 407, 451, 452, 454, 455, 456, 457, 459	Les ambulances routières et leurs équipements électriques/électroniques / Medical vehicles and their electric/electronic equipment.	EN 1789	Emission Immunité / immunity	/
401, 403, 404, 405, 406, 407, 451, 452, 454, 455, 456, 457, 459	Les véhicules et leurs équipements électriques et électroniques / Vehicles and their electric/electronic equipment.	Règlement ONU 10 et révisions	Emission Immunité / immunity	/
406, 450, 451, 452, 456, 457, 458, 459	Les véhicules, leurs dispositifs de protection contre une utilisation non autorisée et leurs systèmes d'alarme / Vehicles, their immobilizers and their alarm systems.	Règlement ONU 97, 116, 161, 162 et 163 et révisions	Emission Immunité / immunity	/
401, 403, 404, 405, 406, 407, 451, 452, 454, 455, 456, 457, 459	Les tracteurs agricoles et forestières et leurs équipements électriques/électroniques / Agricultural and forestry tractors and their electric/electronic equipment.	Règlement UE 2015/208 Annexe XV et amendements	Emission Immunité / immunity	/

TRANSPORTS / VEHICULES ROUTIERS ET EQUIPEMENTS / Essais de compatibilité électromagnétique

Référence portée générale <i>Flexible scope reference</i>	Objet <i>Object</i>	Référence de la méthode <i>Reference of the method</i>	Nature d'essai <i>Type of test</i>	Commentaires <i>Comments</i>
401, 403, 404, 405, 406, 407, 451, 452, 454, 455, 456, 457, 459	Les véhicules et leurs équipements électriques et électroniques / Vehicles and their electric/electronic equipment.	Testing items 56 of Taiwan's Vehicle Safety Testing Directions	Emission Immunité / immunity	/
401, 402, 403, 406, 450, 451, 453, 456, 457, 458, 459	Les équipements électriques et électroniques pour véhicule / Electric and electronic equipment for vehicles.	B21 7110	Emission Immunité / immunity	Cahier des charges CEM PSA
401, 402, 403, 406, 450, 451, 456, 457, 458, 459	Les équipements électriques et électroniques pour véhicule / Electric and electronic equipment for vehicles.	RNDS-C-00517 36-00-808	Emission Immunité / immunity	Cahier des charges CEM NISSAN/Renault Cahier des charges CEM Renault
401, 403, 406, 450, 451, 453, 456, 457, 458, 459	Les équipements électriques et électroniques pour véhicule / Electric and electronic equipment for vehicles.	GMW 3097	Emission Immunité / immunity	Cahier des charges CEM General Motors
401, 402, 403, 406, 450, 451, 453, 456, 457, 458, 459	Les équipements électriques et électroniques pour véhicule / Electric and electronic equipment for vehicles.	ES-XW7T-1A278, EMC CS 2009, FMC 1278	Emission Immunité / immunity	Cahier des charges CEM Ford
401, 402, 403, 406, 450, 451, 453, 456, 457, 458, 459	Les équipements électriques et électroniques pour véhicule / Electric and electronic equipment for vehicles.	EMC-CS-2010JLR, JLR-EMC-CS	Emission Immunité / immunity	Cahier des charges CEM Jaguar Land Rover
451	Les véhicules / Vehicles.	CS00247	Immunité / immunity	Cahier des charges CEM STELLANTIS
			I	
L				

TRANSPORTS / VEHICULES ROUTIERS ET EQUIPEMENTS / Essais de compatibilité électromagnétique

Référence portée générale <i>Flexible scope reference</i>	Objet <i>Object</i>	Référence de la méthode <i>Reference of the method</i>	Nature d'essai <i>Type of test</i>	Commentaires <i>Comments</i>
406, 407	Les véhicules / Vehicles.	CS00247	Emission	Cahier des charges CEM STELLANTIS
407	Les véhicules / Vehicles.	PSA-CEM-INS-0055	Emission	Cahier des charges CEM PSA
Ensemble des règlements identifiés dans cette unité technique	1) M - N - O 2) T - R - S 3) L	1) Règlement (UE) 2018/858 relatif à la réception et à la surveillance du marché des véhicules à moteur et de leurs remorques, ainsi que des systèmes, composants et entités techniques distinctes destinés à ces véhicules. 2) Règlement (UE) 167/2013 relatif à la réception et à la surveillance du marché des véhicules agricoles et forestiers. 3) Règlement (UE) 168/2013 relatif à la réception et à la surveillance du marché des véhicules à deux ou trois roues et des quadricycles		

UTAC - EMISSION ENERGIE ACOUSTIQUE ET BANCS

TRANSPORTS / VEHICULES ROUTIERS ET EQUIPEMENTS / Essais acoustiques et mesures de bruit

Référence portée générale <i>Flexible scope reference</i>	Objet <i>Object</i>	Caractéristiques mesurées ou recherchées <i>Properties measured</i>	Principe de la méthode <i>Principle of the method</i>	Référence de la méthode <i>Reference of the method</i>	Principaux moyens utilisés <i>Equipment/techniques used</i>	Nature d'essai <i>Type of test</i>
470	Tous véhicules et pneumatiques	Niveau sonore Vitesse véhicule Régime véhicule Puissance à la roue Pression à l'échappement	Mesure du niveau sonore du véhicule en dynamique et en statique (sur piste ISO 10844 ou en chambre semi-anéchoïque avec banc à rouleau) Mesure de la puissance à la roue et contre pression à l'échappement Mesure du niveau sonore des pneumatiques sur véhicule, en dynamique, moteur coupé	Directive 70/157/CEE, règlement UE 540/2014 et amendements Règlement ONU 51, 59 et révisions, ISO 362-1/2/3, ISO 5130 (Véhicules > ou = à 4 roues et silencieux de remplacement) Règlement UE 2018/985 et amendements (Tracteurs agricoles) règlement UE 134/2014/CE et amendements Règlement ONU 9, 41 et 63 et révisions (Cyclomoteurs, motocycles, tricycles, quadricycles et silencieux de remplacement) TRIAS nr. 30 – of japanese Regulation national standard of people's republic of china gb 1495-2002 Règlement ONU 117 et révisions, ISO 13325 Règlement (UE) 2019/2144 et révisions Règlement ONU 138 et révisions Testing items 80 of Taiwan's Vehicle Safety Testing Directions ISO 16254	Piste ISO 10844 Microphones Système d'acquisition	Mesurage du bruit émis par les véhicules routiers. Evaluation du bruit de contact pneumatique s/ chaussée

TRANSPORTS / VEHICULES ROUTIERS ET EQUIPEMENTS / Essais acoustiques et mesures de bruit

Référence portée générale <i>Flexible scope reference</i>	Objet <i>Object</i>	Caractéristiques mesurées ou recherchées <i>Properties measured</i>	Principe de la méthode <i>Principle of the method</i>	Référence de la méthode <i>Reference of the method</i>	Principaux moyens utilisés <i>Equipment/techniques used</i>	Nature d'essai <i>Type of test</i>
471	Avertisseurs sonores, alarmes et sirènes	Niveau sonore Tension électrique Pression, Fréquence, Temps	Mesure du niveau sonore de l'avertisseur et analyse fréquentielle	Règlement 2015/208 annexe 16 et révisions Règlement UE 3/2014/CE et leurs amendements Règlement ONU 28, 97, 116, 165 et révisions Testing items 9 et 21 of Taiwan's Vehicle Safety Testing Directions (Audible warning device). Arrêté Ministériel du 03/07/1974, 02/11/1987, 03/11/1987, 30/10/1987, 27/08/2015 et 28/08/2015 et amendements CDC FSF MOR 184	Microphones Système d'acquisition	Mesurage du niveau de bruit émis par des avertisseurs sonores isolés, alarmes et sirènes
472	Tout type d'équipement	Niveau sonore Régime moteur	Mesure du niveau sonore	Directives 2000/14/CE et amendements ISO 3744	Piste extérieur Piste ISO 10844 ou chambre semi-anechoïque Microphones Système d'acquisition	Mesurage du bruit en vue de la détermination de la puissance acoustique émise
473	Tout véhicule	Niveau sonore Régime moteur Vitesse véhicule	Mesure du niveau sonore	NF EN 1789 et révisions ISO 5128 (sauf § 8.4.1.a, 8.4.2, 8.4.3, 10.2, 10.3 et 11) Code 5 de l'OCDE / Règlement n°1322/2014 et amendements	Piste ISO 10844 Microphones Système d'acquisition	Mesurage du bruit intérieur

TRANSPORTS / VEHICULES ROUTIERS ET EQUIPEMENTS / Essais acoustiques et mesures de bruit

Référence portée générale <i>Flexible scope reference</i>	Objet <i>Object</i>	Caractéristiques mesurées ou recherchées <i>Properties measured</i>	Principe de la méthode <i>Principle of the method</i>	Référence de la méthode <i>Reference of the method</i>	Principaux moyens utilisés <i>Equipment/techniques used</i>	Nature d'essai <i>Type of test</i>
	Ensemble des règlements identifiés dans cette unité technique		1) M – N - O 2) T - R - S 3) L	1) Règlement (UE) 2018/858 relatif à la réception et à la surveillance du marché des véhicules à moteur et de leurs remorques, ainsi que des systèmes, composants et entités techniques distinctes destinés à ces véhicules. 2) Règlement (UE) 167/2013 relatif à la réception et à la surveillance du marché des véhicules agricoles et forestiers. 3) Règlement (UE) 168/2013 relatif à la réception et à la surveillance du marché des véhicules à deux ou trois roues et des quadricycles		

UTAC - EMISSION ENERGIE ACOUSTIQUE ET BANCS

TRANSPORTS / VEHICULES ROUTIERS ET EQUIPEMENTS / Essais physiques

Référence portée générale <i>Flexible scope reference</i>	Objet <i>Object</i>	Caractéristiques mesurées ou recherchées <i>Properties measured</i>	Référence de la méthode <i>Reference of the method</i>
495	Moteurs de véhicules	Puissance et consommation : Couple Temps/fréquence Masse	Règlement 85 et révisions Règlement 24 annexe 10 et révisions Règlement 120 et révisions
496	Moteurs de 2 roues et assimilés	Puissance et consommation : Couple Temps/fréquence Masse	Règlement 134/2014 annexe X et ses amendements
497	Garnitures, disques et tambours de frein (origine et/ou rechange)	Inertie Flux d'air Températures Masse Nombre/Masse de particules Dimensions Couple Décélération Vitesse	UNR 179 (Sauf annexe 5)
499	Véhicules à moteur	Angles Masses	Annexe 3 du Règlement ECE 111 série 0 NF EN 1846-2:2013 § 5.1.1.2 et GSO Directive 2001/85/CE*2011/85 (§ 7.4 de l'annexe 1) Règlement ECE 107 série 7 à 10 (§7.4 de l'annexe 3) Règlement ECE 66 série 1 à 2
Ensemble des règlements identifiés dans cette unité technique	1) M – N - O 3) L		1) Règlement (UE) 2018/858 relatif à la réception et à la surveillance du marché des véhicules à moteur et de leurs remorques, ainsi que des systèmes, composants et entités techniques distinctes destinés à ces véhicules. 3) Règlement (UE) 168/2013 relatif à la réception et à la surveillance du marché des véhicules à deux ou trois roues et des quadricycles

UTAC - EMISSION ENERGIE ACOUSTIQUE ET BANCS

TRANSPORTS / VEHICULES DIVERS / Analyses physico-chimiques

Référence portée générale <i>Flexible scope reference</i>	Objet <i>Object</i>	Caractéristiques mesurées ou recherchées <i>Properties measured</i>	Principe de la méthode <i>Principle of the method</i>	Référence de la méthode <i>Reference of the method</i>
480	Véhicules M1, N1 et L	Masse Température Pression Débitmétrie gaz	Méthode de détermination des pertes d'hydrocarbures par évaporation à l'aide d'une enceinte SHED (sealed housing evaporative determination) Analyse des gaz par FID	Règlement (CE) 715/2007 et amendements Règlement (UE) 2017/1151 et révisions Règlement (CE) 692/2008 et révisions Règlement 83 et révisions Règlement 134 et révisions Règlement 154 et révisions
481	Canister tous types	Masse Débitmétrie gaz	Méthode de charge canister aux hydrocarbures sur banc de charge canister Pesée	Règlement (CE) 715/2007 et amendements Règlement (UE) 2017/1151 et révisions Règlement (CE) 692/2008 et révisions Règlement 83 et révisions Règlement 154 et révisions
482	Véhicules légers	Quantité de matière Masse Dimensionnel Débitmétrie gaz Température Hygrométrie"	Analyse des gaz par NDIR, FID, HFID et CLD Prélèvement des particules par filtration et analyse par pesée Comptage des particules par optique laser"	Règlement ONU 83 et révisions, Règlement ONU 101 et révisions Règlement UE 692/2008 Règlement UE 2017/1151 et révisions" R154 et révisions
483	Véhicules légers	Quantité de matière Masse Dimensionnel Débitmétrie gaz Température Hygrométrie	Roulage sur voie publique de véhicule instrumenté avec des analyseurs mobiles de gaz et de comptage de particules	Règlement UE 2017/1151 et révisions Règlement 168 et révisions

TRANSPORTS / VEHICULES DIVERS / Analyses physico-chimiques

Référence portée générale <i>Flexible scope reference</i>	Objet <i>Object</i>	Caractéristiques mesurées ou recherchées <i>Properties measured</i>	Principe de la méthode <i>Principle of the method</i>	Référence de la méthode <i>Reference of the method</i>
484	2 roues et assimilés	Quantité de matière Masse Dimensionnel Débitmétrie gaz Température Hygrométrie	Analyse des gaz par NDIR, FID et CLD Prélèvement des particules par filtration et analyse par pesée	134/2014 annexe II, III, VI et VII
485	2 roues et assimilés	Quantité de matière Masse Dimensionnel Débitmétrie gaz Température Hygrométrie	Analyse des gaz par NDIR, FID et CLD	Règlement ONU 40 et révisions Règlement ONU 47 et révisions
486	2 roues et assimilés	Dimensionnel	Absorption lumineuse par opacimètre	134/2014 Annexe III et Règlement ONU 24 et révisions
487	Moteurs poids lourds	Quantité de matière Masse Dimensionnel Débitmétrie gaz Température Hygrométrie	Règlement UE 582/2011 et amendements Règlement ONU 49 et amendements	Analyse des gaz par NDIR, HFID et CLD Prélèvement des particules par filtration et analyse par pesée Comptage des particules par optique laser
488	Moteurs poids lourds	Dimensionnel	Absorption lumineuse par opacimètre	Règlement ONU 24 et révisions
489	Véhicules Moteurs	Dimensionnel	Absorption lumineuse par opacimètre	Règlement ONU 24 et révisions
490	Tracteurs agricoles et Engins mobiles non routiers	Quantité de matière Masse Dimensionnel Débitmétrie gaz Température Hygrométrie	Analyse des gaz par NDIR, HFID et CLD Prélèvement des particules par filtration et analyse par pesée	Directive 97/68 et amendements Règlement ONU 96 et révisions

TRANSPORTS / VEHICULES DIVERS / Analyses physico-chimiques

Référence portée générale <i>Flexible scope reference</i>	Objet <i>Object</i>	Caractéristiques mesurées ou recherchées <i>Properties measured</i>	Principe de la méthode <i>Principle of the method</i>	Référence de la méthode <i>Reference of the method</i>
491	Dispositifs antipollution de remplacement	Quantité de matière Masse Dimensionnel Débitmétrie gaz	Analyse des gaz par NDIR, HFID et CLD Prélèvement des particules par filtration et analyse par pesée Comptage des particules par optique laser Compteur à particules conforme au règlement R49 et ses révisions	Règlement UE 582/2011 annexe XI et révisions Règlement ECE ONU 49 serie 6 annexe XIII et révisions
492	Dispositifs de mise à niveau	Quantité de matière Masse Dimensionnel Débitmétrie gaz	Analyse des gaz par NDIR, HFID et CLD Prélèvement des particules par filtration et analyse par pesée Comptage des particules par optique laser Compteur à particules conforme au règlement R49 et ses révisions	Règlement ONU 132 et révisions
493	Dispositifs antipollution de remplacement	Quantité de matière Masse Dimensionnel Débitmétrie gaz Température Hygrométrie	Analyse des gaz par NDIR, FID, HFID et CLD Prélèvement des particules par filtration et analyse par pesée	Règlement ONU 103 et révisions
494	Vehicule Poids lourds	Quantité de matière Dimensionnel Débitmétrie gaz Température Hygrométrie Pression Comptage des particules	Roulage sur voie publique de véhicule instrumenté avec des analyseurs mobiles de gaz et de comptage de particules	Règlement UE 582/2011 annexe II et révisions Règlement ECE 49 annexe 8 et révisions
Ensemble des règlements identifiés dans cette unité technique	1) M – N - O 3) L			1) Règlement (UE) 2018/858 relatif à la réception et à la surveillance du marché des véhicules à moteur et de leurs remorques, ainsi que des systèmes, composants et entités techniques distinctes destinés à ces véhicules. 3) Règlement (UE) 168/2013 relatif à la réception et à la surveillance du marché des véhicules à deux ou trois roues et des quadricycles

UTAC - EMISSION ENERGIE ACOUSTIQUE ET BANCS		
TRANSPORTS / PNEUMATIQUES / Essais mécaniques dynamiques		
Référence portée générale <i>Flexible scope reference</i>	Objet <i>Object</i>	Référence de la méthode <i>Reference of the method</i>
600	Pneumatiques pour automobiles (Classe C1, C2) et leurs remorques.	Règlement ECE 117, GSO117 série 1 à 4 (pneumatique classe C1, C2) ISO 23671 : 09/2015 ISO 15222 : 11/2011 Règlement (UE) 2020/740 (pneumatique classe C1, C2)
601	Pneumatiques pour poids-lourd	Règlement ECE 117, GSO117 série 1 à 4 (pneumatique classe C3) ISO 23671 : 09/2015 ISO 15222 : 11/2011 Règlement (UE) 2020/740 (pneumatique classe C3)
602	Pneumatiques	Règlement ECE 117 série 1 à 4, Règlement (UE) 2020/740 ISO 28580 : 07/2018
603	Pneumatiques tourisme à usage normal ou temporaire	Règlement ECE 30 série 1 à 2 Règlement ECE 64 série 2 à 3 Hors annexes 4 et 5 Directive 92/23/CE*661/2009 et 458/2011/CE*2015/166 Règlement ECE 142 série 0 à 1 Item 28 of Taiwan's regulation
604	Pneumatiques utilitaires	Règlement ECE 54 série 0 et règlement UE 2019/2013 Item 28 of Taiwan's regulation
605	Pneumatiques rechapés	Règlement ECE 108 série 0 Règlement ECE 109 série 0
606	Pneumatiques motocycles	Règlement ECE 75 série 0 Règlement GSO-75 série 0 règlement UE 168/2013 Item 28 of Taiwan's regulation
Ensemble des règlements identifiés dans cette unité technique	1) M - N - O 2) T - R - S 3) L	1) Règlement (UE) 2018/858 relatif à la réception et à la surveillance du marché des véhicules à moteur et de leurs remorques, ainsi que des systèmes, composants et entités techniques distinctes destinés à ces véhicules. 2) Règlement (UE) 167/2013 relatif à la réception et à la surveillance du marché des véhicules agricoles et forestiers. 3) Règlement (UE) 168/2013 relatif à la réception et à la surveillance du marché des véhicules à deux ou trois roues et des quadricycles

UTAC - EMISSION ENERGIE ACOUSTIQUE ET BANCS

TRANSPORTS / BICYCLETTES / Essais mécaniques dynamiques

Référence portée générale <i>Flexible scope reference</i>	Objet <i>Object</i>	Référence de la méthode <i>Reference of the method</i>
620	Bicyclettes	Décret 2016.364 du 29/03/2016 ISO 11243:2016 ISO 4210: 2018 et 2023 sauf §4.1, 4.11 ISO 8098:2017 et 2023 sauf §4.2
621	Vélo à assistance électrique	Avis relatif à l'application du décret n° 2016-364 du 16/02/2019 Décret n° 2016-364 du 29/03/2016 NF EN 15194:2017 sauf § 4.2.8, 4.2.15 et 4.3.22
Ensemble des règlements identifiés dans cette unité technique	3) L	3) Règlement (UE) 168/2013 relatif à la réception et à la surveillance du marché des véhicules à deux ou trois roues et des quadricycles

UTAC - SECURITE PASSIVE ET PHOTOMETRIE

EQUIPEMENTS INDUSTRIELS ET PRODUITS D'INGENIERIE / MANNEQUINS D'ESSAIS / Essais de performance ou d'aptitude à la fonction

Référence portée générale <i>Flexible scope reference</i>	Objet <i>Object</i>	Référence de la méthode <i>Reference of the method</i>
350	Mannequin H3 50 and legs	49 CFR PART 572 de la NHTSA Subpart E Règlement ONU 94 Annexe 10 série 00 à 05 SAE J2779 : 07/2015 SAE J2876 : 05/2015 SAE J2856: 09/2009
350	Mannequin H3 5	49 CFR PART 572 de la NHTSA Subpart O Manual Humanetics Hybrid III 5th Female Revision G SAE J2856 : 09/2009 SAE J2878 : 01/2010
350	Mannequin H3 95	Manuel Humanetics Harmonized Hybrid III 95th Large Male Revision A
350	Mannequin série Q (Q10, Q6, Q3, Q1.5)	Règlement ONU 129
350	Mannequin TNO10	Règlement ONU 16 Annexe 7 série 04 à 10 User Manual first technology Rev B
350	Mannequin ES2	49 CFR PART 572 de la NHTSA Subpart U Règlement ONU 95 Annexe 6 série 02 à 06 Manuel humanetics Rev. I
350	Mannequin H2 50	49 CFR PART 572 de la NHTSA Subpart B
350	Tête Piéton adultes et enfants	Règlement ONU 127 Annexe 6 série 02 à 04 Règlement UE 631/2009 révision 2019/2144 Appendice 1

EQUIPEMENTS INDUSTRIELS ET PRODUITS D'INGENIERIE / MANNEQUINS D'ESSAIS / Essais de performance ou d'aptitude à la fonction		
Référence portée générale <i>Flexible scope reference</i>	Objet <i>Object</i>	Référence de la méthode <i>Reference of the method</i>
Ensemble des règlements identifiés dans cette unité technique	1) M - N - O 4) M- N - O	1) Règlement (UE) 2018/858 relatif à la réception et à la surveillance du marché des véhicules à moteur et de leurs remorques, ainsi que des systèmes, composants et entités techniques distinctes destinés à ces véhicules. 4) Règlement (UE) 2019/2144 relatif aux prescriptions applicables à la réception par type des véhicules à moteur et de leurs remorques, ainsi que des systèmes, composants et entités techniques distinctes destinés à ces véhicules, en ce qui concerne leur sécurité générale et la protection des occupants des véhicules et des usagers vulnérables de la route.

UTAC - SECURITE PASSIVE ET PHOTOMETRIE

MATERIAUX / TOUT MATERIAU ET PRODUIT (INDUSTRIEL ET DE CONSOMMATION) SOUMIS A DES ESSAIS DE COMPORTEMENT AU FEU / Essais de comportement au feu

Référence portée générale <i>Flexible scope reference</i>	Objet <i>Object</i>	Référence de la méthode <i>Reference of the method</i>
370	Matériaux de véhicules routiers divers	Règlement 118 version originale à série 04 : Annexes 6 Combustion horizontale Prescriptions uniformes relatives au comportement au feu des matériaux utilisés dans l'aménagement intérieur de certaines catégories de véhicules à moteur
370	Matériaux de véhicules routiers divers	95/28/CE : 1995 Directive du parlement européen et du conseil relative au comportement au feu des matériaux utilisés dans l'aménagement intérieur de certaines catégories de véhicules à moteur
370	Matériaux de véhicules routiers divers	NF ISO 3795 : 02/1990 Véhicules routiers et tracteurs et matériels agricoles et forestiers - Détermination des caractéristiques de combustion des matériaux intérieurs
370	Matériaux de véhicules routiers divers	FMVSS 302 Determination of burning behavior of interior materials in motor vehicles
370	Matériaux de véhicules routiers divers	Spécification Technique 18/502-1 & 18/502- 2 : 1985 Tenue au feu des matériaux utilisés dans l'aménagement intérieur des véhicules
370	Matériaux de véhicules routiers divers	Item 19 of Taiwan's regulation (VSTD 19 - 0 et 19-1) : Flammability of the interior materials for motor vehicle
370	Matériaux de véhicules routiers divers	GSO 98 : 1988 Motor vehicles – Flammability of interior materials and their testing methods
370	Vitrage de sécurité	Règlement 43 série 00 à série 01: Annexe 3 paragraphe 10 Prescriptions uniformes relatives à l'homologation des vitrages de sécurité et des matériaux pour vitrage
372	Réservoir à carburant liquide	Règlement 34 série 01 à série 04 : Annexe 5 paragraphe 5 Résistance au feu Prescriptions uniformes relatives à l'homologation des véhicules en ce qui concerne la prévention des risques d'incendie

MATERIAUX / TOUT MATERIAU ET PRODUIT (INDUSTRIEL ET DE CONSOMMATION) SOUMIS A DES ESSAIS DE COMPORTEMENT AU FEU / Essais de comportement au feu		
Référence portée générale <i>Flexible scope reference</i>	Objet <i>Object</i>	Référence de la méthode <i>Reference of the method</i>
372	Réservoir à carburant liquide	NF EN ISO 21487 : 10/2018 et 04/2023 (hors perméation et cyclage) Petits navires – réservoirs à carburant, à essence et diesel installés à demeure
372	Réservoir à carburant liquide	NF EN ISO 21507 : 11/2010 Engins de terrassement – exigences de performance pour les réservoirs de carburant non métalliques Hors essai de renversement sous conditions défini §5.1.2
373	Câbles	Règlement ONU 118 Annexe 10 de la série originale à la série 04 : Propagation de la flamme Prescriptions uniformes relatives au comportement au feu des matériaux utilisés dans l'aménagement intérieur de certaines catégories de véhicules à moteur
374	Matériaux de véhicules routiers divers	Règlement ONU 118 Annexe 8 de la série originale à la série 04 : Combustion verticale Prescriptions uniformes relatives au comportement au feu des matériaux utilisés dans l'aménagement intérieur de certaines catégories de véhicules à moteur
375	Matériaux de véhicules routiers divers	Règlement ONU 118 Annexe 7 de la série originale à la série 04 : Fusion des matériaux Prescriptions uniformes relatives au comportement au feu des matériaux utilisés dans l'aménagement intérieur de certaines catégories de véhicules à moteur
Ensemble des règlements identifiés dans cette unité technique	1) M - N - O 2) T - R - S 3) L 4) M- N - O	1) Règlement (UE) 2018/858 relatif à la réception et à la surveillance du marché des véhicules à moteur et de leurs remorques, ainsi que des systèmes, composants et entités techniques distinctes destinés à ces véhicules. 2) Règlement (UE) 167/2013 relatif à la réception et à la surveillance du marché des véhicules agricoles et forestiers. 3) Règlement (UE) 168/2013 relatif à la réception et à la surveillance du marché des véhicules à deux ou trois roues et des quadricycles 4) Règlement (UE) 2019/2144 relatif aux prescriptions applicables à la réception par type des véhicules à moteur et de leurs remorques, ainsi que des systèmes, composants et entités techniques distinctes destinés à ces véhicules, en ce qui concerne leur sécurité générale et la protection des occupants des véhicules et des usagers vulnérables de la route.

UTAC - SECURITE PASSIVE ET PHOTOMETRIE

TRANSPORTS / DISPOSITIFS D'ECLAIRAGE ET DE SIGNALISATION / Essais de performance ou d'aptitude à la fonction

Référence portée générale <i>Flexible scope reference</i>	Objet <i>Object</i>	Principe de la méthode <i>Principle of the method</i>	Référence de la méthode <i>Reference of the method</i>
714	Générateur pour cycle	Mesure des caractéristiques électriques	TPGBi
716	Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation pour véhicules à moteur, remorques et véhicules agricoles	Vérification de l'emplacement des dispositifs. Mesure de l'inclinaison du faisceau croisement. Vérification du fonctionnement des feux et témoins. Vérification du capteur de luminosité : temps d'allumage et d'extinction des projecteurs	Règlement ONU 48 et révisions Règlement ONU 53 et révisions Règlement ONU 74 et révisions Règlement ONU 86 et révisions Item 03 of Taiwan's regulation Directive 76/756/CE et amendements Directive 2009/67/CE et amendements Règlement (UE) 3/2014 Annexe IX et amendements Règlement (UE) 2015/208 annexe 12 et amendements
718	Identification des commandes témoins et indicateurs pour véhicules à moteur et remorques (H)	Vérification de la présence et du fonctionnement des témoins, des indicateurs et de la conformité des symboles Mesure de distances	Règlement ONU 60 et révisions Règlement ONU 121 et révisions Directive 78/316/CE et amendements Directive 93/29/CE et amendements Directive 2009/80/CE et amendements Item 75 of Taiwan's regulation Item 24 of Taiwan's regulation Règlement (UE) 3/2014 Annexe VIII et amendements Règlement 1322/2014 et amendements annexes XXVI et XXIII
722	Dispositifs d'essuie-glace et de lave-glace pour véhicules à moteur	Mesures du champ balayé par l'essuie-glace Vérification de l'efficacité du lave-glace dans des conditions ambiantes spécifiques	Directive 78/318/CE et amendements Directive 1008/2010/CE et amendements
723	Dispositifs d'essuie-glace et de lave-glace pour véhicules à moteur à 2 et 3 roues carrossés et quadricycles	Mesures du champ balayé par l'essuie-glace Vérification de l'efficacité du lave-glace dans des conditions ambiantes spécifiques	Directive 97/24/CE et amendements Chap. 12 annexe II Règlement (UE) 3/2014 Annexe VII et amendements
724	Dispositifs de dégivrage et de désembuage pour véhicules à moteur	Mesure des durées nécessaires au dégivrage et au désembuage du pare-brise	Directive 78/317/CE et amendements Directive 672/2010/CE et amendements
725	Dispositifs de dégivrage et de désembuage pour véhicules à moteur à 2 et 3 roues carrossés et quadricycles	Mesure des durées nécessaires au dégivrage et au désembuage du pare-brise	Directive 97/24/CE et amendements chapitre 12 annexe 11 Règlement (UE) 3/2014 Annexe VII et amendements
726	Dispositif d'éclairage ou de signalisation	Mesure de la tension et du courant des fonctions	Décision d'exécution 2016/587 Décision d'exécution 2019/1119

TRANSPORTS / DISPOSITIFS D'ECLAIRAGE ET DE SIGNALISATION / Essais de performance ou d'aptitude à la fonction

Référence portée générale <i>Flexible scope reference</i>	Objet <i>Object</i>	Principe de la méthode <i>Principle of the method</i>	Référence de la méthode <i>Reference of the method</i>
Ensemble des règlements identifiés dans cette unité technique	1) M - N - O 2) T - R - S 3) L 4) M- N - O	1) Règlement (UE) 2018/858 relatif à la réception et à la surveillance du marché des véhicules à moteur et de leurs remorques, ainsi que des systèmes, composants et entités techniques distinctes destinés à ces véhicules. 2) Règlement (UE) 167/2013 relatif à la réception et à la surveillance du marché des véhicules agricoles et forestiers. 3) Règlement (UE) 168/2013 relatif à la réception et à la surveillance du marché des véhicules à deux ou trois roues et des quadricycles 4) Règlement (UE) 2019/2144 relatif aux prescriptions applicables à la réception par type des véhicules à moteur et de leurs remorques, ainsi que des systèmes, composants et entités techniques distinctes destinés à ces véhicules, en ce qui concerne leur sécurité générale et la protection des occupants des véhicules et des usagers vulnérables de la route.	

UTAC - SECURITE PASSIVE ET PHOTOMETRIE

TRANSPORTS / DISPOSITIFS D'ECLAIRAGE ET DE SIGNALISATION / Essais optiques

Référence portée générale <i>Flexible scope reference</i>	Objet <i>Object</i>	Principe de la méthode <i>Principle of the method</i>	Référence de la méthode <i>Reference of the method</i>
700	Dispositifs d'éclairage pour véhicules	Mesure des intensités lumineuses données par le dispositif d'éclairage à 25 mètres Vérification de la stabilité du comportement du projecteur en fonctionnement Essais de détérioration comprenant des essais d'abrasion, d'endurance et d'adhérence Evaluation de la position verticale de la coupure à partir de valeurs d'éclairement	Règlement ONU 149 et révisions Règlement ONU 1 et révisions Règlement ONU 5 et révisions Règlement ONU 8 et révisions Règlement GSO ECE 8 et révisions Règlement ONU19 et révisions Item 32. of Taiwan's regulation Règlement GSO ECE 19 et révisions Règlement ONU 20 et révisions Règlement ONU 31 et révisions Règlement ONU 98 et révisions Item 30. of Taiwan's regulation Règlement ONU 112 et révisions Item 52. of Taiwan's regulation Directive 76/761/CE et amendements Directive 76/762/CE et amendements Règlement ONU 123 et révisions Item 59 of Taiwan's regulation Règlement ONU 56 et révisions Règlement ONU 57 et révisions Règlement GSO ECE 57 et révisions Règlement ONU 72 et révisions Règlement ONU 76 et révisions Règlement ONU 82 et révisions Règlement ONU 113 et révisions Directive 97/24*/CE et amendements Chapitre 2 Annexe III TPCY ES.ESV.060.001
701	Feux spéciaux	Mesure des intensités lumineuses effectives et des caractéristiques des éclats	Règlement ECE 65 et révisions TPFSL TPRS A ou B
702	Ambulances	Evaluation de la température de la couleur	NF EN 1789 et révisions
702	Module LED	Mesure du flux dans la sphère Intégrante Mesure du rayonnement ultraviolet (KUV) et du rendu des couleurs (KR)	Règlement 19 et révisions Taiwan VSTD items 320/321/322 Règlement GSO ECE 19 et révisions Règlement 112 et révisions Taiwan VSTD items 520/521/522 Règlement 123 et révisions Règlement 149 et révisions
703	Ambulances	Mesure des intensités lumineuses	NF EN 1789 et révisions
704	Eclaireur de plaque pour véhicules d'immatriculation	Mesure de la luminance en différents points d'une plaque de référence Vérification du gradient de luminance	Règlement ONU 148 et révisions Règlement ONU 4 et révisions Directive 76/760/CE et amendements Règlement ONU 50 et révisions Directive 97/24/CE et amendements Chapitre 2 Annexe II Chigi 248 Trias 36-R004 Brésil CONTRAN 227

TRANSPORTS / DISPOSITIFS D'ECLAIRAGE ET DE SIGNALISATION / Essais optiques

Référence portée générale <i>Flexible scope reference</i>	Objet <i>Object</i>	Principe de la méthode <i>Principle of the method</i>	Référence de la méthode <i>Reference of the method</i>
705	Dispositifs de signalisation pour véhicules et cycles (hors catadioptrés et éclairer de plaque d'immatriculation)	Mesure des caractéristiques photométriques de dispositifs de signalisation (hors catadioptrés et éclairer de plaque d'immatriculation)	Règlement ONU 148 et révisions Règlement ONU 6 et révisions Item 31 of Taiwan's regulation Règlement ONU 7 et révisions Items 34, 35, 37, 38 and 39 of Taiwan's regulation Règlement GSO ECE 7 et révisions Règlement ONU 23 et révisions Items 33 and 69 of Taiwan's regulation Règlement ONU 38 et révisions Item 53 of Taiwan's regulation Règlement GSO ECE 38 et révisions Règlement ONU 50 et révisions Règlement ONU 77 et révisions Item 36 of Taiwan's regulation Règlement ONU 91 et révisions Item 40 of Taiwan's regulation Règlement ONU 119 et révisions Règlement GSO ECE 119 et révisions Règlement ONU 87 et révisions Item 73 of Taiwan's regulation Directive 76/759/CE et amendements Directive 76/758/CE et amendements Directive 77/539/CE et amendements Directive 77/538/CE et amendements Directive 77/540/CE et amendements Directive 2009/61/CE et amendements Directive 97/24/CE et amendements chapitre 2 Annexe II et amendements TPLBi, TPRBi, TPLPBi, TPRPBi
706	Catadioptré pour véhicules à moteur et cycle	Mesure des caractéristiques photométriques et de la résistance aux agents extérieurs de dispositifs rétro réfléchissants	Règlement ONU 150 et révisions Règlement ONU 3 et révisions Item 41 of Taiwan's regulation Directive 76/757/CE et amendements Directive 97/24/CE et amendements chapitre 2 Annexe II TPP-TPL-TPS TPA TPD
707	Plaques d'identification arrière pour poids lourds	Mesure des caractéristiques photométriques et de la résistance aux agents extérieurs de dispositifs rétro réfléchissants	Règlement ONU 150 et révisions Règlement ONU 69 et révisions Règlement ONU 70 et révisions
708	Dispositifs pour plaques d'immatriculation	Mesure des caractéristiques photométriques et de la résistance aux agents extérieurs de dispositifs rétro réfléchissants	TPMR TPPR Arrêté ministériel Belge du 15/10/2019 et révision (pour les mesures de couleur et dimensions)
709	Bandes de signalisation	Mesure des caractéristiques photométriques et de la résistance aux agents extérieurs de dispositifs rétro réfléchissants	TPESC
710	Marquage rétro réfléchissant pour poids lourds	Mesure des caractéristiques photométriques et de la résistance aux agents extérieurs de dispositifs rétro réfléchissants	Règlement ONU 150 et révisions Règlement ONU 104 et révisions Items 03 and 20 of Taiwan's regulation Règlement (UE) 2015/208 annexe 12 appendice 3 et amendements
711	Pneu rétro réfléchissant	Mesure des caractéristiques photométriques et de la résistance aux agents extérieurs de dispositifs rétro réfléchissants	TPPN Règlement ONU 88 et révisions
712	Triangle de présignalisations	Mesure des caractéristiques photométriques et de la résistance aux agents extérieurs de dispositifs rétro réfléchissants	Règlement ONU 27 et révisions
713	Tout dispositif d'éclairage ou de signalisation	Mesure de couleur	CIE 15 et 54-1 et dispositions spécifiques de tous les règlements de la portée

TRANSPORTS / DISPOSITIFS D'ECLAIRAGE ET DE SIGNALISATION / Essais optiques

Référence portée générale <i>Flexible scope reference</i>	Objet <i>Object</i>	Principe de la méthode <i>Principle of the method</i>	Référence de la méthode <i>Reference of the method</i>
716	Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation pour véhicules à moteur, remorques et véhicules agricoles	Vérification de l'emplacement des dispositifs. Mesure de l'inclinaison du faisceau croisement. Vérification du fonctionnement des feux et témoins. Vérification du capteur de luminosité : temps d'allumage et d'extinction des projecteurs	Règlement ONU 48 et révisions Règlement ONU 53 et révisions Règlement ONU 74 et révisions Règlement ONU 86 et révisions Item 03 of Taiwan's regulation Directive 76/756/CE et amendements Directive 2009/67/CE et amendements Règlement (UE) 3/2014 Annexe IX et amendements Règlement (UE) 2015/208 annexe 12 et amendements
720	Champ de vision du conducteur pour véhicules à moteur	Mesure des points de référence Mesure de l'obstruction binoculaire des montants Vérification des obstructions sur 180°	Règlement (UE) 2015/208 Annexe VII et amendements. Règlement ONU 125 et révisions
721	Champ de vision avant et essuie-glace du conducteur pour tracteurs agricoles	Mesure des effets de masque Mesure du champ d'action des essuie-glaces Vérification de la vitesse de l'essuie-glace	Règlement ONU 71 et révisions Règlement (UE) 2015/208 Annexe VII 51 et amendements
Ensemble des règlements identifiés dans cette unité technique	1) M - N - O 2) T - R - S 3) L 4) M- N - O	1) Règlement (UE) 2018/858 relatif à la réception et à la surveillance du marché des véhicules à moteur et de leurs remorques, ainsi que des systèmes, composants et entités techniques distinctes destinés à ces véhicules. 2) Règlement (UE) 167/2013 relatif à la réception et à la surveillance du marché des véhicules agricoles et forestiers. 3) Règlement (UE) 168/2013 relatif à la réception et à la surveillance du marché des véhicules à deux ou trois roues et des quadricycles 4) Règlement (UE) 2019/2144 relatif aux prescriptions applicables à la réception par type des véhicules à moteur et de leurs remorques, ainsi que des systèmes, composants et entités techniques distinctes destinés à ces véhicules, en ce qui concerne leur sécurité générale et la protection des occupants des véhicules et des usagers vulnérables de la route.	

UTAC - SECURITE PASSIVE ET PHOTOMETRIE

TRANSPORTS / VEHICULES ROUTIERS ET EQUIPEMENTS / Essais physiques

Référence portée générale <i>Flexible scope reference</i>	Objet <i>Object</i>	Caractéristiques mesurées ou recherchées <i>Properties measured</i>	Référence de la méthode <i>Reference of the method</i>
300	Ceinture de sécurité : sangle	/	Règlement ONU 16 série 04 à 08 Directive 77/541/CEE révision 2005/40 Règlement UE 3/2014 annexe 12 partie 3 révision Corr.2 2016/1824 VSTD26-0
301	Aménagement intérieur de véhicules	/	Règlement ONU 21 série 01 Directive 74/060/CEE révision 2005/40 Règlement UE 3/2014 Annexe 17 révision Corr.2 2016/1824
302	Appuis-tête	/	Règlement ONU 25 série 03 à 04 Directive 78/932/CEE révision 87/354 VSTD 50-0
303	Saillies extérieures des véhicules	/	Règlement ONU 26 série 03 à 04 Directive 74/483/CEE révision 2007/15 Règlement UE 44/2014 annexe 8 révision 2018/295 VSTD 77

TRANSPORTS / VEHICULES ROUTIERS ET EQUIPEMENTS / Essais physiques

Référence portée générale <i>Flexible scope reference</i>	Objet <i>Object</i>	Caractéristiques mesurées ou recherchées <i>Properties measured</i>	Référence de la méthode <i>Reference of the method</i>
304	Réservoir à carburant liquide tout véhicule	/	Règlement ONU 34 série 02 à 04 Directive 70/221/CEE révision 2006/20 GSO ECE34:2010 VSTD 66 VSTD 87 (H) Règlement délégué (UE) 44/2014 Annexe 9 révision 2018/295 Règlement délégué (UE) 2015/208 annexe 25 révision 2018/829
305	Pédales de commandes	/	Règlement ONU 35 série 00 à 01
306	Dispositif de retenue pour enfant : composant pince Isofix	/	Règlement ONU 44 série 03 à 04 Règlement ONU 129 série 00 à 03
307	Dispositif de protection arrière	/	Règlement ONU 58 série 01 à 03 Directive 70/221/CEE révision 2006/20 Règlement UE 2015/208 annexe 26 et amendements
308	Saillies extérieures des cabines	/	Règlement ONU 61 série 00 Directive 92/114/CEE VSTD 78
309	Sièges de véhicule de transports en commun	/	Règlement ONU 80 série 01 à 04 VSTD 49-0

TRANSPORTS / VEHICULES ROUTIERS ET EQUIPEMENTS / Essais physiques

Référence portée générale <i>Flexible scope reference</i>	Objet <i>Object</i>	Caractéristiques mesurées ou recherchées <i>Properties measured</i>	Référence de la méthode <i>Reference of the method</i>
310	Rétroviseurs tout véhicule	/	Règlement ONU 81 série 00 Directive 71/127/CEE révision 79/795-85/205-86/562-87/354-88/321 Règlement UE 03/2014 Annexe XX révision 2016/1824 Directive 2003/97/CE révision 2005/27 Règlement ONU 46 (hors §6.2 Camera Monitoring System pour l'UT Sécurité Passive) série 02 à 04 Directive 97/24/CE chapitre 04 révision 2013/60 partie: 1 VSTD 23-0
311	Plaque d'immatriculation arrière	/	Règlement UE 1003/2010 révision 2019/2144 Règlement UE 2021/535 Annexe III
312	Plaque d'immatriculation arrière de véhicules de 2/3 roues	/	Règlement UE 44/2014 annexe 14 révision 2018/295
313	Plaque d'immatriculation arrière de véhicules agricoles	/	Règlement UE 2015/208 annexe 19 révision 2018/829
314	Plaque réglementaire	/	Directive 76/114/CEE révision 78/507 - 87/354 Règlement UE 19/2011 révision 2019/2144 Règlement UE 2021/535 Annexe II
315	Plaque réglementaire de véhicules 2/3 roues	/	Directive 93/34/CEE révision 2006/27
316	Plaque réglementaire de véhicules agricoles	/	Règlement UE 2015/208 annexe 20 révision 2018/829

TRANSPORTS / VEHICULES ROUTIERS ET EQUIPEMENTS / Essais physiques

Référence portée générale <i>Flexible scope reference</i>	Objet <i>Object</i>	Caractéristiques mesurées ou recherchées <i>Properties measured</i>	Référence de la méthode <i>Reference of the method</i>
317	Carrosserie de véhicules	/	Directive 78/549/CEE révision 94/78 Règlement UE 1009/2010 révision 2019/2144 Règlement UE 2021/535 Annexe V
318	Dispositifs de remorquage et marche arrière de véhicules agricoles	/	Règlement UE 2015/208 annexe 29 révision 2018/829
319	Véhicule agricole	/	Règlement délégué (UE) 1322/2014 révision 2018/830 annexes XII, XIV, XV et XIX
320	Véhicule agricole	/	Règlement délégué (UE) 1322/2014 révision 2018/830 annexes XVI, XVII, XXIV, XXV et XXVIII
321	Véhicule agricole	/	Règlement délégué (UE) 1322/2014 révision 2018/830 annexes XXII
322	Véhicule agricole	/	Règlement délégué (UE) 1322/2014 révision 2018/830 annexes XXI
323	Véhicule agricole	/	Règlement délégué (UE) 1322/2014 révision 2018/830 annexes XXVII
324	Ambulances routières : cellule sanitaire	/	NF EN 1789 : 11/2014 NF EN 1789 : 02/2021
Ensemble des règlements identifiés dans cette unité technique	1) M - N - O 2) T - R - S 3) L 4) M- N - O		1) Règlement (UE) 2018/858 relatif à la réception et à la surveillance du marché des véhicules à moteur et de leurs remorques, ainsi que des systèmes, composants et entités techniques distinctes destinés à ces véhicules. 2) Règlement (UE) 167/2013 relatif à la réception et à la surveillance du marché des véhicules agricoles et forestiers. 3) Règlement (UE) 168/2013 relatif à la réception et à la surveillance du marché des véhicules à deux ou trois roues et des quadricycles 4) Règlement (UE) 2019/2144 relatif aux prescriptions applicables à la réception par type des véhicules à moteur et de leurs remorques, ainsi que des systèmes, composants et entités techniques distinctes destinés à ces véhicules, en ce qui concerne leur sécurité générale et la protection des occupants des véhicules et des usagers vulnérables de la route.

UTAC - SECURITE PASSIVE ET PHOTOMETRIE

TRANSPORTS / VEHICULES ROUTIERS ET EQUIPEMENTS / Essais mécaniques dynamiques

Référence portée générale <i>Flexible scope reference</i>	Objet <i>Object</i>	Référence de la méthode <i>Reference of the method</i>
200	Serrures et charnières	Règlement ONU 11 hors § 6.2.4 série 02 à 04 Directive 70/387/CEE révision 2001/31 VSTD 51-0 à 51-2
201	Ensemble colonne de direction - volant	Règlement ONU 12 série 03 à 05 Directive 74/297/CEE révision 91/662 GSO ECE12:2010 VSTD 44-0 à 44-1
202	Tous types de ceintures de sécurité, systèmes de retenue et de protection (airbag)	Règlement ONU 16 série 04 à 10 Règlement UE 3/2014 annexe 12 partie 3 révision Corr.2 2016/1824 VSTD 26-0 à VSTD 26-1
203	Ceinture de sécurité : boucle	Règlement ONU 16 série 04 à 10 Règlement UE 3/2014 annexe 12 partie 3 révision Corr.2 2016/1824 VSTD 26-0 à VSTD 26-1
204	Ceinture de sécurité : composant pyrotechnique	Règlement ONU 16 série 04 à 10 Règlement UE 3/2014 annexe 12 partie 3 révision Corr.2 2016/1824 VSTD 26-0 à VSTD 26-1

TRANSPORTS / VEHICULES ROUTIERS ET EQUIPEMENTS / Essais mécaniques dynamiques

Référence portée générale <i>Flexible scope reference</i>	Objet <i>Object</i>	Référence de la méthode <i>Reference of the method</i>
205	Sièges, ancrages et appuie tête	Règlement ONU 17 série 06 à 12 Directive 74/408/CEE révision 2005/39 GSO ECE17:2011 VSTD 49-0 à 49-2
206	Sièges	Règlement ONU 17 série 06 à 12 Directive 74/408/CEE révision 2005/39 GSO ECE17:2011 VSTD 49-0 à 49-2
207	Véhicules à moteur	Règlement ONU 32 série 00 Règlement ONU 34 série 02 à 03 Règlement ONU 153 série 00 à 01 VSTD 86 TRIAS 15-J016-02 Test for plastic fuel tank of passenger motor vehicles TRIAS 17(2)-J111(2)-02 TEST FOR PROTECTION OF OCCUPANTS AGAINST HIGH VOLTAGE IN ELECTRIC VEHICLES, HYBRID ELECTRIC VEHICLES AND FUEL CELL VEHICLES AFTER COLLISION
209	Véhicules à moteur	Règlement ONU 42 et série 00
211	Dispositif de retenue pour enfant : composant boucle	Règlement ONU 129 série 00 à 04
212	Dispositif de retenue pour enfant : composant pince Isofix	Règlement ONU 129 série 00 à 04

TRANSPORTS / VEHICULES ROUTIERS ET EQUIPEMENTS / Essais mécaniques dynamiques

Référence portée générale <i>Flexible scope reference</i>	Objet <i>Object</i>	Référence de la méthode <i>Reference of the method</i>
213	Dispositif de retenue pour enfant : composant ajusteur	Règlement ONU 129 série 00 à 04
214	Sièges de véhicule de transport en commun	Règlement ONU 80 série 01 à 04 VSTD 49-0 à 49-2
215	Véhicules à moteur	Règlement ONU 94 série 00 à 05 (Hors hydrogène) Règlement ONU 137 série 00 à 02 TRIAS 18-J023(1)-01 TEST FOR OCCUPANT PROTECTION IN FRONTAL COLLISIONS(Based of TRIAS 47-1993) TRIAS 18-J023(2)-01 TEST FOR OCCUPANT PROTECTION AND PREVENTION OF FUEL LEAKAGE IN FRONTAL COLLISION ADR 69-00 08-03-2012 et ADR 73-00 29-11-2005 VSTD 46-0 à 46-3
216	Véhicules à moteur	Règlement ONU 95 série 02 à 06 (hors essais hydrogène) ADR 72-00 29-11-2005 VSTD 45-0 à 45-02
217	Dispositifs Améliorés de Retenue pour Enfants (DARE : sièges enfants)	Règlement ONU 129 série 00 à 04
218	Véhicules à moteur	Règlement ONU 135 série 00 à 02
219	Ambulances routières : cellule sanitaire	NF EN 1789 : 11/2014 NF EN 1789 : 02/2021 + A1: 2023
220	Système Rechargeable de Stockage de l'Energie Electrique (SRSEE)	Règlement ONU 100 Part2 Annexe 8C série 02 et Part2 Annexe 9C série 03

TRANSPORTS / VEHICULES ROUTIERS ET EQUIPEMENTS / Essais mécaniques dynamiques

Référence portée générale <i>Flexible scope reference</i>	Objet <i>Object</i>	Référence de la méthode <i>Reference of the method</i>
Ensemble des règlements identifiés dans cette unité technique	1) M - N - O 2) T - R - S 3) L 4) M- N - O	1) Règlement (UE) 2018/858 relatif à la réception et à la surveillance du marché des véhicules à moteur et de leurs remorques, ainsi que des systèmes, composants et entités techniques distinctes destinés à ces véhicules. 2) Règlement (UE) 167/2013 relatif à la réception et à la surveillance du marché des véhicules agricoles et forestiers. 3) Règlement (UE) 168/2013 relatif à la réception et à la surveillance du marché des véhicules à deux ou trois roues et des quadricycles 4) Règlement (UE) 2019/2144 relatif aux prescriptions applicables à la réception par type des véhicules à moteur et de leurs remorques, ainsi que des systèmes, composants et entités techniques distinctes destinés à ces véhicules, en ce qui concerne leur sécurité générale et la protection des occupants des véhicules et des usagers vulnérables de la route.

UTAC - SECURITE PASSIVE ET PHOTOMETRIE

TRANSPORTS / VEHICULES ROUTIERS ET EQUIPEMENTS / Essais mécaniques statiques

Référence portée générale <i>Flexible scope reference</i>	Objet <i>Object</i>	Référence de la méthode <i>Reference of the method</i>
101	Serrures et charnières de toutes les portes de véhicule – hors les portes coulissantes	Règlement ONU 11 série 02 à 04 Directive 70/387/CEE révision 2001/31 VSTD 51-0 à 51-2
102	Commande de direction (volant...)	Règlement ONU 12 et révisions série 03 à 05 Directive 74/297/CEE révision 91/662 GSO ECE12:2010 VSTD 44-0 à 44-1
103	Ancrages de ceinture	Règlement ONU 14 série 04 à 09 Directive 76/115/CEE révision 2005/41 Règlement UE 3/2014 annexe 12 partie 2 révision Rect.2 2016/1824 VSTD 48-0 à 44-2
104	Ancrages Isofix et i-size	Règlement ONU 145 série 00 à 01
105	Ceinture de sécurité : composant enrouleur	Règlement ONU 16 série 04 à 10 Règlement UE 3/2014 annexe 12 partie 3 révision Corr.2 2016/1824 VSTD26-0 et 26-1
106	Ceinture de sécurité : composant enrouleur	Règlement ONU 16 série 04 à 10 Règlement UE 3/2014 annexe 12 partie 3 révision Corr.2 2016/1824 VSTD26-0et 26-1
107	Ceinture de sécurité : tous les composants (enrouleur, sangle, boucle, renvoi, ancrage)	Règlement ONU 16 série 04 à 10 Règlement UE 3/2014 annexe 12 partie 3 révision Corr.2 2016/1824 VSTD26-0et 26-1
108	Ceinture de sécurité : sangle	Règlement ONU 16 série 04 à 10 Règlement UE 3/2014 annexe 12 partie 3 révision Corr.2 2016/1824 VSTD26-0et 26-1
109	Ceinture de sécurité : composant ancrage et renvoi	Règlement ONU 16 série 04 à 10 Règlement UE 3/2014 annexe 12 partie 3 révision Corr.2 2016/1824 VSTD26-0et 26-1

TRANSPORTS / VEHICULES ROUTIERS ET EQUIPEMENTS / Essais mécaniques statiques

Référence portée générale <i>Flexible scope reference</i>	Objet <i>Object</i>	Référence de la méthode <i>Reference of the method</i>
110	Ceinture de sécurité : boucle	Règlement ONU 16 série 04 à 10 Règlement UE 3/2014 annexe 12 partie 3 révision Corr.2 2016/1824 VSTD26-0et 26-1
111	Sièges : appui-tête et dossier	Règlement ONU 17 série 06 à 12 GSO ECE17:2011 VSTD 49-0 à 49-2 Règlement UE 3/2014 Annexe13 révision Rect.2 2016/1824
112	Aménagement intérieur de véhicule (pare soleil, planche de bord et commandes, siège, appui-tête...)	Règlement ONU 17 série 06 à 12 Règlement ONU 21 série 01 Règlement ONU 25 série 03 à 04 Directive 74/060/CEE révision 2000/4 VSTD 50-0, 50-1 Règlement UE 3/2014 Annexe17 révision Rect.2 2016/1824
113	Réservoir à carburant liquide tout véhicule	Règlement ONU 34 série 02 à 04 Directive 70/221/CEE révision 2006/20 GSO ECE34:2010 VSTD 66 VSTD 87 (H) Règlement UE 44/2014 Annexe 9 révision 2018/295 Règlement UE 2015/208 annexe 25 révision 2018/829
114	Réservoir à carburant liquide tout véhicule	Règlement ONU 34 série 02 à 04 Directive 70/221/CEE révision 2006/20 GSO ECE34:2010 VSTD 66 VSTD 87 (H) Règlement UE 44/2014 Annexe 9 révision 2018/295 Règlement UE 2015/208 annexe 25 révision 2018/829
115	Réservoir à carburant liquide tout véhicule	Règlement ONU 34 série 02 à 04 Directive 70/221/CEE révision 2006/20 GSO ECE34:2010 VSTD 66 VSTD 87 (H) Règlement UE 44/2014 Annexe 9 révision 2018/295 Règlement UE 2015/208 annexe 25 révision 2018/829

TRANSPORTS / VEHICULES ROUTIERS ET EQUIPEMENTS / Essais mécaniques statiques

Référence portée générale <i>Flexible scope reference</i>	Objet <i>Object</i>	Référence de la méthode <i>Reference of the method</i>
116	Réservoir à carburant liquide tout véhicule	Règlement ONU 34 série 02 à 04 Directive 70/221/CEE révision 2006/20 GSO ECE34:2010 VSTD 66 VSTD 87 (H) Règlement UE 44/2014 Annexe 9 révision 2018/295 Règlement UE 2015/208 annexe 25 révision 2018/829
117	Réservoir à carburant liquide tout véhicule	Règlement ONU 34 série 02 à 04 Directive 70/221/CEE révision 2006/20 GSO ECE34:2010 VSTD 66 VSTD 87 (H) Règlement UE 44/2014 Annexe 9 révision 2018/295 Règlement UE 2015/208 annexe 25 révision 2018/829
118	Réservoir à carburant liquide tout véhicule	Règlement ONU 34 série 02 à 04 Directive 70/221/CEE révision 2006/20 GSO ECE34:2010 VSTD 66 VSTD 87 (H) Règlement UE 44/2014 Annexe 9 révision 2018/295 Règlement UE 2015/208 annexe 25 révision 2018/829
119	Dispositif de retenue pour enfant (complet)	Règlement ONU 129 série 00 à 04
120	Dispositif de retenue pour enfant (complet)	Règlement ONU 129 série 00 à 04
121	Dispositif de retenue pour enfant : composant sangle	Règlement ONU 129 série 00 à 04
122	Dispositif de retenue pour enfant : composant boucle	Règlement ONU 129 série 00 à 04
123	Dispositif de retenue pour enfant : composant boucle	Règlement ONU 129 série 00 à 04

TRANSPORTS / VEHICULES ROUTIERS ET EQUIPEMENTS / Essais mécaniques statiques

Référence portée générale <i>Flexible scope reference</i>	Objet <i>Object</i>	Référence de la méthode <i>Reference of the method</i>
124	Dispositif de retenue pour enfant : composant ajusteur et pince	Règlement ONU 129 série 00 à 04
125	Vitrages de sécurité (verres ou plastiques)	Règlement ONU 43 série 01 HORS essais alternatifs d'abrasion pour les vitrages plastiques : Annexe 3
126	Vitrages de sécurité (verres ou plastiques)	Règlement ONU 43 série 01 HORS essais alternatifs d'abrasion pour les vitrages plastiques : Annexe 3
127	Vitrages de sécurité (verres ou plastiques)	Règlement ONU 43 série 01 HORS essais alternatifs d'abrasion pour les vitrages plastiques : Annexe 3
128	Vitrages de sécurité (verres ou plastiques)	Règlement ONU 43 série 01 HORS essais alternatifs d'abrasion pour les vitrages plastiques : Annexe 3
129	Vitrages de sécurité (verres ou plastiques)	Règlement ONU 43 série 01 HORS essais alternatifs d'abrasion pour les vitrages plastiques : Annexe 3
130	Vitrages de sécurité (plastiques)	Règlement ONU 43 série 01 HORS essais alternatifs d'abrasion pour les vitrages plastiques : Annexe 3
131	Rétroviseurs tout véhicule	Règlement ONU 46 (hors §6.2 Camera Monitoring System pour l'UT Sécurité Passive) série 02 à 07 Règlement ONU 81 série 00 Directive 2003/97/CE révision 2005/27 Directive 97/24/CE chapitre 04 révision 2013/60 partie: 1 VSTD 23-0 à 23-2
132	Rétroviseurs tout véhicule	Règlement ONU 46 (hors §6.2 Camera Monitoring System pour l'UT Sécurité Passive) série 02 à 07 Règlement ONU 81 série 00 Directive 2003/97/CE révision 2005/27 Directive 97/24/CE chapitre 04 révision 2013/60 partie: 1 VSTD 23-0 à 23-2
133	Dispositif de protection arrière (Barre Anti-Encastrement)	Règlement ONU 58 série 01 à 03 Directive 70/221/CEE révision 2006/20 Règlement UE 2015/208 annexe 26 révision 2018/829

TRANSPORTS / VEHICULES ROUTIERS ET EQUIPEMENTS / Essais mécaniques statiques

Référence portée générale <i>Flexible scope reference</i>	Objet <i>Object</i>	Référence de la méthode <i>Reference of the method</i>
134	Protections latérales des remorques	Règlement ONU 73 série 01 à 02 Directive 89/297/CEE 2015/208 annexe 27 et amendements révision 2018/829
135	Protection contre l'encastrement à l'avant	Règlement ONU 93 série 00 Directive 2000/40/CE
136	Véhicule à moteur	Règlement ONU 127 série 00 à 04 TRIAS 18-J099(1)-01 TEST FOR HEAD PROTECTION OF PEDESTRIANS (based of TRIAS63-2004) CE N° 78/2009 révision 2019/2144
137	Dispositifs de remorquage des véhicules à moteur (crochet de remorquage)	Règlement UE 10035/2010 révision 2019/2144 Règlement UE 2021/535 Annexe VII
138	Dispositif de retenue sur 2/3 roues (poignée passager)	Directive 93/32/CEE révision 99/24 Règlement UE 44/2014 annexe 13 hors §1.3 révision 2018/295 VSTD14
139	Véhicule agricole T, C	Règlement délégué (UE) 1322/2014 modifié en dernier lieu par le Règlement délégué (UE) 2018/830 et révisions. Annexe VII Annexe VIII Annexe IX : méthode statique à l'exception de section B.2 Annexe X : méthode statique à l'exception de section B.2
140	Véhicule agricole T, C	Règlement délégué (UE) 1322/2014 modifié en dernier lieu par le Règlement délégué (UE) 2018/830 Annexe XI et révisions.
141	Système Rechargeable de Stockage de l'Energie Electrique (SRSEE)	Règlement ONU 100 Part2 Annexe 8D série 02 et Part2 Annexe 9D série 03
142	Antivol mécanique de la colonne de direction	Règlement 116 série 01 Annexe 4 - partie 1 Règlement 161 série 00 Annexe 4 - partie 1 Règlement 18 série 03 Annexe 3 Règlement 62 série 01 Annexe 3

TRANSPORTS / VEHICULES ROUTIERS ET EQUIPEMENTS / Essais mécaniques statiques

Référence portée générale <i>Flexible scope reference</i>	Objet <i>Object</i>	Référence de la méthode <i>Reference of the method</i>
Ensemble des règlements identifiés dans cette unité technique	1) M - N - O 2) T - R - S 3) L 4) M- N - O	1) Règlement (UE) 2018/858 relatif à la réception et à la surveillance du marché des véhicules à moteur et de leurs remorques, ainsi que des systèmes, composants et entités techniques distinctes destinés à ces véhicules. 2) Règlement (UE) 167/2013 relatif à la réception et à la surveillance du marché des véhicules agricoles et forestiers. 3) Règlement (UE) 168/2013 relatif à la réception et à la surveillance du marché des véhicules à deux ou trois roues et des quadricycles 4) Règlement (UE) 2019/2144 relatif aux prescriptions applicables à la réception par type des véhicules à moteur et de leurs remorques, ainsi que des systèmes, composants et entités techniques distinctes destinés à ces véhicules, en ce qui concerne leur sécurité générale et la protection des occupants des véhicules et des usagers vulnérables de la route.